



COMMUNE D'AX-LES-THERMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2024

Le présent procès-verbal comporte 4 pages.

Le conseil d'administration, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 novembre 2024, sous la présidence de sa vice-présidente, Madame Valérie ADEMA.

Le nombre de membres en exercice est de 9.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la vice-présidente déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mr Dominique FOURCADE, Mr Bernard DEFFARGES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024
2. FESTIVITÉS DE NOËL 2024 : CHOIX DES COLIS ET DU MENU DU DÉJEUNER AU RESTAURANT
3. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FORFAITS DE SKI – ENFANTS DE 3 À 11 ANS – SAISON HIVERNALE 2024 / 2025
4. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL – PERSONNES IMPOSABLES
5. BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉCISION MODIFICATIVE 1 (DM1) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE
6. RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES EN 2024 PAR LE CCAS
7. QUESTIONS DIVERSES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024

Madame la vice-présidente donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - FESTIVITÉS DE NOËL 2024 : CHOIX DES COLIS ET DU MENU DU DÉJEUNER AU RESTAURANT

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS offre, aux personnes domiciliées à Ax-les-Thermes, âgées de 70 ans au moins et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum, un déjeuner de fête au restaurant et un colis de Noël.

Ce déjeuner est également offert aux résidents de la maison de retraite auparavant domiciliés à Ax-les-Thermes, âgés de 70 ans minimum et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum.

Elle précise que la participation à ce déjeuner est ouverte à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes, sans condition d'âge ni de revenus, ainsi qu'à l'ensemble des résidents de la maison de retraite qui ne remplissent pas les conditions de gratuité, moyennant une contribution financière de 25 €.

Un petit colis de fête est également offert à l'ensemble des résidents de la maison de retraite d'Ax-les-Thermes.

Pour ces festivités 2024 :

- Colis de fête (personnes âgées à domicile / maison de retraite) : sur 6 fournisseurs sollicités, 3 ont adressé des propositions : les Paniers du Val d'Ariège, Saveurs de Moun Pais et les Trésors de Pyrène.
- Déjeuner de fête : Le restaurant « Le Terminus » a été sollicité cette année et a adressé une proposition de menu.

Madame la vice-présidente présente au conseil d'administration les propositions de colis reçues et le menu proposé par le restaurant « Le Terminus ».

Le conseil d'administration décide alors de retenir :

- **Les trésors de Pyrène** pour le colis de fête d'une valeur de 40 € en faveur des personnes âgées à domicile et pour le colis de fête d'une valeur de 25 € en faveur des résidents de la maison de retraite



- **Le menu suivant :** Kir / vin rouge ou rosé / salade de gésiers et toast de terrine / pavé de morue compote d'oignon / gratin dauphinois tomates confites / moelleux chocolat

Adopté à l'unanimité

3 - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - GRATUITÉ DU FORFAIT SAISON POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS – HIVER 2024 / 2025 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration que les enfants âgés de 3 à 11 ans inclus, domiciliés à Ax-les-Thermes et scolarisés dans les écoles d'Ax ou du secteur, peuvent bénéficier d'un forfait de ski gratuit à la station « Ax 3 Domaines » pris en charge par le CCAS.

Pour l'obtenir, il convient de compléter un imprimé de demande et de fournir les justificatifs nécessaires. Le montant du forfait de ski fixé pour la saison 2024 / 2025 s'élève à 108 € TTC par enfant à partir de 5 ans.

Madame la vice-présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à régler la facture relative aux forfaits de ski délivrés par la SAVASEM pour la saison 2024 / 2025.

Adopté à l'unanimité

4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DE NOËL 2024 ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration que la participation au repas de Noël organisé par le CCAS (offert aux personnes âgées d'au moins 70 ans, domiciliées à Ax-les-Thermes et non-imposables ou imposables à hauteur de 100 € maximum) est également ouverte à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) moyennant une contribution financière.

Madame la vice-présidente propose au conseil d'administration de fixer le montant du repas de Noël ouvert à toutes personnes domiciliées à Ax-les-Thermes (sans condition d'âge ni de revenus) à 25 €.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 75888.

Adopté à l'unanimité

5 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que la prise en charge des aides diverses accordées par le CCAS jusqu'à la fin de l'année nécessite de procéder à une augmentation de crédits du budget primitif 2024 par le versement d'une subvention complémentaire de la commune au CCAS.

Elle propose ainsi au conseil d'administration les virements ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
65134 – Aides	+ 3 220 €	0
TOTAL 65 – Autres charges de gestion courante	+ 3 220 €	0
74784 – Participation CCAS et caisse des écoles	0	+ 3 220 €
TOTAL 74 – Dotations et participations	0	+ 3 220 €
Total	3 220 €	3 220 €

Madame la vice-présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

6 - RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES PAR LE CCAS – JANVIER À OCTOBRE

TYPE DE SECOURS				
Aide alimentaire	Aides financières exceptionnelles			Aide paiement téléalarme
	Aide transport scolaire	Règlement factures	Aide voyage scolaire	
2 529,50 €		88,08 €		135,00 €
TOTAL PAR TYPE DE SECOURS				
2 529,50 €	88,08 €			135,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				
2 752,58 €				

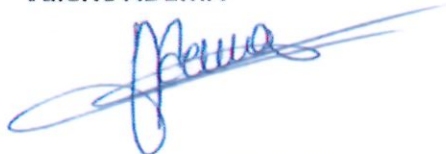
Adopté à l'unanimité

7 - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses émises par les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

La vice-présidente du CCAS
 Valérie ADEMA




La secrétaire de séance
 Sylvie CONSTANS MARTIN

